

**COMMUNE DE SAINT-DENIS****CONSEIL MUNICIPAL****DGA DH / Service Inscriptions Scolaires / Régie et Contentieux**  
**novembre 2017****Séance du samedi 25****Rapport n° 17/7-005**

**OBJET      Renouvellement de la convention "Unité d'Enseignement en Maternelle" (UEM) / Institut médico éducatif SESSAD Levavasseur pour enfants avec autisme ou autres Troubles envahissants du Développement (TED) à l'école primaire de Primat**

---

La Ville de Saint-Denis, attachée à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap, accompagne depuis 2016, l'Unité d'Enseignement (UE) pour les enfants avec autisme ou troubles du spectre autistique (TSA).

La création de cette unité d'enseignement en maternelle correspond à la logique d'inclusion sociale et scolaire des enfants présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, conformément aux lois cadres du secteur médico-social, au code de l'éducation nationale et ceci, conformément au Plan régional Autisme 2013-2017.

Cette intégration doit permettre de :

- favoriser la socialisation et la prise d'autonomie ;
- favoriser le développement de la communication orale chez les enfants ayant des troubles de langage ;
- faire participer les enfants porteurs de Troubles du Spectre Autistique aux activités scolaires, périscolaires (cantine et récréation..), sociales et éducatives au sein de l'école ;
- organiser au bénéfice de tous les enfants, un partenariat des enseignants de l'école publique, des personnels spécialisés de centre de la Ressource et du personnel communal.

L'investissement porte à la fois sur le bâti, l'équipement de locaux équipés de matériels courants et de la mise à disposition d'un personnel communal, les enfants étant d'un âge maternel.

Fort d'un bilan positif, il est donc proposé de reconduire le dispositif pour une durée d'un an, reconductible tacitement, sauf dénonciation expresse par l'un des trois partenaires adressée aux deux autres partenaires.

Par conséquent, je vous demande :

1. d'autoriser la passation de la convention de fonctionnement de l'unité d'enseignement ouverte au sein de l'école Primat, entre l'IME Levavasseur (Institut Médico Educatif) et l'Académie de la Réunion ;
2. d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
3. d'autoriser la signature de l'acte et de tous documents relatifs à cette affaire ;
4. d'autoriser le Maire à engager aux dépenses prévues au Budget.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 25 novembre 2017  
Délibération n° 17/7-005

**OBJET**      **Renouvellement de la convention "Unité d'Enseignement en Maternelle" (UEM) / Institut médico éducatif SESSAD Levavasseur pour enfants avec autisme ou autres Troubles envahissants du Développement (TED) à l'école primaire de Primat**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 16/6-38 du Conseil Municipal du 19 novembre 2016 validant la convention d'inclusion scolaire d'enfants avec autisme à l'école primaire de Primat ;

Vu le RAPPORT N°17/7-005 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame HOARAU Brigitte - 10ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### ARTICLE 1

Autorise la passation de la convention de fonctionnement de l'unité d'enseignement ouverte au sein de l'école Primat, entre l'IME Levavasseur (Institut Médico Educatif) et l'Académie de la Réunion.

#### ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

#### ARTICLE 3

Autorise la signature de l'acte et de tous documents relatifs à cette affaire.

#### ARTICLE 4

Autorise le Maire à engager les dépenses prévues au Budget.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171125-177005b-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/11/2017



Gilbert ANNETTE



académie  
La Réunion



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LEVAVASSEUR,  
*l'association*

## CONVENTION TRIPARTITE

**Concernant l'implantation de l'Unité d'Enseignement Maternelle TSA  
De l'Institut Médico Éducatif SESSAD Levavasseur  
au sein de l'École Primaire PRIMAT**

### En application :

Vu le :

- Code de l'éducation notamment ses articles L112-1 à L112-2-1, L351-1, D351-3 à D351-20,
- Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L311-8, 2° du L312-1, D312-10-3, D312-10-6, D312-10-14 à D312-10-16, 6.
- L'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation.
- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014, relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017).

### Convention établie entre les soussignés :

- la Ville de Saint-Denis, représentée par Monsieur Gilbert Annette, Maire,

d'une part,

- L'Académie de La Réunion représentée par Monsieur Vélayoudom MARIMOUTOU, Recteur, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

et d'autre part,

- L'établissement spécialisé - L' ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR

Représentée par son Président, Monsieur Jean François LABARDE (Siège : 03 Rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron - 97490 STE CLOTILDE - Tél. 0262 41 29 23 - Fax 0262 21 39 99 (direction.generale@afl.re)

## En référence au Code de l'Éducation

➤ Chapitre 1er : Scolarité. Art L351-1 Modifié par Ordonnance n° 2010-462 du 6 mai 2010 art.1:  
« Les enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires... »

➤ Chapitre 8: Art L 312-15 L'enseignement d'éducation civique. « L'enseignement d'éducation civique comporte également, à l'école primaire et au collège, une formation consacrée à la connaissance et au respect des problèmes des personnes handicapées et à leur intégration dans la société. Les établissements scolaires s'associent avec les centres accueillant des personnes handicapées afin de favoriser les échanges et les rencontres avec les élèves. »

La présente convention organise le partenariat entre École Primaire de Primat et l'Unité d'Enseignement Maternelle TSA de L'I.M.E SESSAD LEVAVASSEUR et la Commune de Saint-Denis pour la mise en œuvre du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) des élèves orientés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) vers l'établissement et scolarisés dans l'établissement scolaire (voir liste des élèves en annexe).

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Public concerné

Les enfants sont orientés par la Commission Départementale pour l'Autonomie des personnes Handicapées (CDAPH) vers l'UEM, et seront scolarisés à l'école Primaire de Primat, 7 enfants, âgés de 3 à 6 ans, avec autisme et/ou troubles du spectre autistique.

#### Article 2 : Organisation générale

Il est créé une Unité d'Enseignement Maternelle TSA qui constitue le dispositif d'enseignement visant à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves du SESSAD (Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile) I.M.E (Institut Médico-Educatif) de l'IME SESSAD Levavasseur.

Cette Unité d'Enseignement Maternelle dépend de l'IME SESSAD Levavasseur situé à Sainte Clotilde. Elle répond au cahier des charges prévu en annexe n°2 à l'instruction interministérielle du 13 février, relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013 / 2017.

#### Article 3 : Responsabilités

Les enfants sont scolarisés au sein de cette Unité d'Enseignement maternelle, à la demande de leurs parents, par décision conjointe du Directeur de l'IME, et de l'équipe de suivi de scolarisation. Les élèves de cette unité d'enseignement restent sous la responsabilité du directeur de l'IME et de la directrice de l'école de Primat. Lorsque des activités communes avec l'école sont prévues, elles sont organisées avec l'accord de la directrice de l'école de Primat, sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription et du directeur de l'IME Levavasseur, chacun agissant pour les enfants placés sous sa responsabilité conformément aux réglementations qui leur sont spécifiques.

**Article 4 : Assurance**

L'élève bénéficie de l'assurance souscrite par l'association gestionnaire de l'UE maternelle TSA, pour tous les risques qui peuvent survenir pendant les interventions de ses professionnels.

**Article 5 : Moyens mis à disposition**

La Commune de Saint-Denis met à disposition de l'UE maternelle TSA, de deux salles : une salle de classe, une salle éducative et thérapeutique servant également de bureau pour les suivis individuels (psychologue, orthophonie, ...) et le mobilier courant nécessaire (tables, chaises).

Pour la réalisation de leurs activités, l'UE pourra également utiliser les autres locaux communs à l'école (BCD, salle informatique, dortoir...) pendant le temps scolaire sous condition de respecter un calendrier d'utilisation des équipements, en concertation avec la direction de l'école.

**Article 6 : Frais de fonctionnement**

La Ville de Saint-Denis assurera les charges et les frais de fonctionnement de l'UE maternelle TSA pour :

- les fluides (eau, électricité).
- l'entretien courant des surfaces (ménage).

l'U.E maternelle TSA assurera les charges et les frais de fonctionnement de la classe pour :

- les travaux d'entretien courant des locaux en lien avec les Services Techniques et le Service de l'Urbanisme pour toutes autorisations préalables.
- les fournitures scolaires individuelles et collectives.
- l'aménagement spécifique des locaux attribués.

**Article 7 : Vie Scolaire****7.1 Organisation de la scolarité :**

- Des projets d'inclusion individuelle (partielle ou totale) ou collective pourront être élaborés par les partenaires de l'Education Nationale et de l'établissement spécialisé afin de faire participer les élèves porteurs de troubles du spectre autistique aux activités scolaires, sociales et éducatives au sein de l'école d'accueil.

**7.2 L'inscription scolaire**

Les enfants scolarisés au sein de l'unité d'enseignement doivent faire l'objet d'une inscription auprès des services de la Ville de Saint-Denis.

**7.3 Le calendrier**

Les enfants de l'UE maternelle TSA fréquentent l'école suivant le calendrier scolaire officiel de l'Éducation Nationale.

Les horaires sont identiques à ceux de l'école en ce qui concerne les entrées et sorties des élèves.

#### **7.4 Le règlement intérieur**

Le personnel de l'UE maternelle participant à l'unité d'enseignement est soumis au respect du règlement intérieur de l'école Primat.

#### **7.5 Le transport**

Les personnels de l'UE Maternelle TSA assureront l'organisation des transports des enfants concernés, de leur domicile à l'école et de l'école à leur domicile. Toutefois dans certains cas, les enfants seront accompagnés par les parents qui le souhaitent, ou pourront utiliser les transports scolaires suite aux demandes des familles, après avis du cadre de proximité du service, par délégation du directeur de l'IME Levavasseur ou son représentant et selon leurs projets.

#### **7.6 L'accueil**

Les enfants seront, dès leur arrivée, confiés à un personnel de l'UE Maternelle TSA désigné. L'enseignant de l'U.E. aura la responsabilité du sous-groupe d'enfants qui lui sera confié dix minutes avant l'heure du début de la classe et pour la durée du temps scolaire. **Ils seront placés sous la responsabilité des éducateurs à la fin d'une journée éducative (hors temps scolaire) et de l'enseignante à la fin de la journée scolaire.**

#### **7.7 La restauration**

Les repas seront pris dans le cadre de la cantine de l'école avec les autres enfants, sous la responsabilité du personnel de l'UE maternelle TSA.

Les frais de restauration sont à la charge de l'UE Maternelle TSA (IME SESSAD Levavasseur).

#### **7.9 Les récréations**

Elles se font en même temps que l'ensemble des enfants de l'école primaire de Primat. **Si cela est possible pour chacun des élèves, une récréation en décalé peut être envisagée avec l'accord de l'équipe pédagogique de l'école.**

Un personnel de l'UE maternelle TSA et/ou l'enseignant affecté assurera la surveillance et favorisera une bonne intégration des enfants dans la cour de récréation.

#### **7.8 En cas de mauvais temps (cyclones, fortes pluies.....)**

L'U.E Maternelle IRSAM est soumise à la réglementation commune à toutes les écoles. Le processus d'évacuation des enfants de la classe spécialisée se fera sous la responsabilité de l'UE Maternelle IRSAM. L'enseignant spécialisé sera soumis aux règles communes aux autres enseignants de l'UE Maternelle IRSAM.

#### **7.10 Suivi du PPS**

L'enseignant référent constitue le lien naturel et constant entre l'équipe de suivi de la scolarisation et l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La mise en œuvre du volet scolaire du PPS donnera lieu à un suivi, en tant que de besoin, mais au moins une fois par an, par l'équipe de suivi de la scolarisation, réunie par l'enseignant référent si possible dans le lieu d'enseignement de l'élève.

En tant que de besoin, mais au moins une fois par an, l'enseignant référent fera parvenir à l'Équipe pluridisciplinaire de la MDPH les informations relatives à la mise en œuvre du volet scolaire du PPS, les relevés d'informations sur les compétences et les besoins de l'enfant scolarisé relevant de l'établissement ou du service ainsi que les éventuelles propositions de modifications ou de réorientations de l'Équipe de Suivi de la Scolarisation.

## **7.9 Protection des personnes**

L'U.E Maternelle IRSAM est soumise à la réglementation en matière de protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. L'UEM TSA applique la « **Délibération n° 2016-094 du 14 avril 2016 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées et des personnes âgées (AU-047)** »

## **Article 8 : Coordination**

### **8.1 Projet d'école**

L'implantation de l'UE maternelle TSA de l'I.M.E SESSAD Levavasseur de St-Denis sera inscrite dans le projet de l'École Primaire de Primat.

La présente convention est annexée au projet de service et au projet de l'école Primaire de Primat.

Au côté de l'enseignant spécialisé affecté à l'UE maternelle TSA, un représentant de l'UE maternelle TSA pourra participer à certains conseils des maîtres, afin de permettre une bonne coordination pour l'élaboration de projets communs.

### **8.2 Conseil d'école**

Un représentant de l'UE Maternelle TSA pourra être associé à certains conseils d'école, avec voix consultative, pour les affaires le concernant.

### **8.3 Evaluation**

Une évaluation du fonctionnement du dispositif est réalisée conjointement à la fin de chaque année scolaire avec les différents partenaires. Celle-ci doit être impérativement communiquée aux partenaires signataire de la convention.

### **8.4 Modification conjoncturelle de l'accompagnement**

L'établissement scolaire comme l'établissement ou le service s'informeront réciproquement de toute modification conjoncturelle dans l'organisation retenue pour la mise en œuvre du PPS (indisponibilité d'un intervenant, absence de l'élève...). Les parents ou le représentant légal seront également informés.

Le Directeur de l'I.M.E TSA certifie l'exactitude des renseignements contenus dans les annexes à joindre à la présente convention. Il s'engage, en outre, à fournir aux autorités académiques les annexes I, II dans le mois qui suit le début de chaque année scolaire et, lorsque tout ou partie des indications qu'elles contiennent lorsqu'elles sont devenues caduques.

**Article 9 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 18 août 2017. Elle pourra être complétée ou modifiée par avenant. Elle est établie pour une année scolaire et reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'un des trois partenaires adressée aux deux autres partenaires.

Elle prend automatiquement fin si l'UE maternelle TSA vient à cesser ses activités au sein de l'établissement scolaire de Primat.

**Article 10 : Communication**

Toute action de communication devra être faite avec l'accord des signataires.

**Article 11 : Clause attributive de compétences**

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Denis

Le .....

**Pour la Ville Saint- Denis, représentée par  
Gilbert ANNETTE,  
Maire de Saint-Denis**

**Pour l'Académie de la Réunion  
Monsieur Vêlayoudom Marimoutou,  
Recteur, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale**

**Pour L'Association Frédéric Levavasseur,  
Jean François LABARDE  
Président**



**ANNEXE I****ORGANISME GESTIONNAIRE, SES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES****☞ Association Gestionnaire :**

⇒ **représentée par le Directeur Général, Dominique SAMUEL**

**Association Frédéric Levasseur**

Adresse : 3 rue Pierre Aubert  
Tél. 02 62 41 29 23  
Fax 02 62 21 39 99  
Direction.generale@afl.re

**ANNEXE II**  
**Liste des élèves de l'unité d'enseignement**

NOM/ Prénom	Date de naissance

